

COMPTE RENDU**CONSEIL MUNICIPAL du 8 OCTOBRE 2020****Etaient présents (20) :**

François ERLEM (Maire), Françoise DUPUIITS, Francis DUPIRE, Virginie SOIGNEUX, Fanny RICHARD, Xavier LACAILE, Valérie MAHIEU, Charles BENJABEN, Gwenaëlle BEAUDON, Sandrine MERCIER, Stéphane SANSONE, Audrey MONIER, Jean-Paul LANNOY, Sabine TROUILLET, Marie-Noëlle LALLIER, Romain POLLART, Jean-Philippe MICHEL, Jean-Marc DUMEIGE, Annick CORNELIS, Marie-Claire DELAIRE

Ont donné pouvoir (3) : François BLAT donne pouvoir à François ERLEM, Simon BRASSART donne pouvoir à Virginie SOIGNEUX, Michael DELATTRE donne pouvoir à Françoise DUPUIITS

Excusés (0) :

Fanny RICHARD est désignée secrétaire.

1. Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 9 juillet 2020

Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

2. Information sur les décisions prises par le Maire par délégation du conseil municipal

- Décision n°2020-03 portant règlement de frais d'huissier dans le cadre du jugement du tribunal judiciaire de Lille du 26 juin 2020 portant expropriation du 26 route de Fontaine.
- Décision n°2020-04 portant règlement de frais d'huissier dans le cadre du jugement du tribunal judiciaire de Lille du 26 juin 2020 portant expropriation du 15 rue du puits de la croix.
- Décision n°2020-05 portant annulation du marché de peinture dans le cadre de la construction d'un restaurant scolaire polyvalent avec la société EPH.
- Décision n°2020-06 portant marché de maîtrise d'œuvre avec la société Cible VRD pour l'installation de panneaux photovoltaïques sur l'église de Landrecies.

Jean-Marc DUMEIGE : Est-ce que l'on a le droit de poser des panneaux photovoltaïques sur l'église ?

François ERLEM : oui car l'église n'est ni inscrite ni classée et la charpente peut le supporter.

Xavier LACAILE : Oui car le bâtiment n'est pas classé. Compte tenu de la structure de la toiture, cela ne se verra pas et étant donnée l'orientation du bâtiment, après vérification sur le cadastre solaire du PNRA, c'est intéressant pour la commune.

3. Ressources humaines

3-1 Horaires de l'école de musique

Par délibération en date du 17 octobre 2019, le Conseil Municipal avait fixé le nombre d'heures octroyées à chaque assistant territorial d'enseignement artistique de l'école de musique.

Suite à une modification du nombre d'élèves au sein de l'école de musique, il est nécessaire de revoir le nombre d'heures :

- Un professeur de clarinette à raison de 3 h ;
- Un professeur de flûte à raison de 5 h 45 ;
- Un professeur de saxophone à raison de 6 h 45 ;
- Un professeur de trompette à raison de 4 h ;
- Un professeur de batterie à raison de 6 h 30 ;
- Un professeur de guitare à raison de 7 h ;
- Un professeur de tuba-trombone à raison de 2 h ;
- Un professeur de cor à raison de 2 h 45 ;
- Un professeur de piano à raison de 16 h 45.

Marie-Claire DELAIRE : Quel est le nombre d'élèves ?

François ERLEM : Le nombre est en hausse de 7 élèves.

Fanny RICHARD : L'éveil musical est compris dans les chiffres ? C'est un succès et l'on peut espérer d'autres inscriptions l'année prochaine.

François ERLEM : Ce sont des chiffres globaux, éveil musical compris.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

4. Administration générale

4-2 Désignation d'un représentant au sein de l'agence d'urbanisme Sambre Avesnois

L'Adus intervient auprès des collectivités pour des missions d'ingénierie et de conseil dans des configurations variées, de l'assistance à maîtrise d'ouvrage, à l'élaboration de documents d'urbanisme pour le compte de ses membres.

Par délibération en date du 4 juillet 2017, le Conseil Municipal a accepté l'adhésion de la commune à l'ADUS.

Compte tenu du renouvellement des mandats municipaux, il est proposé de désigner un représentant de la commune pour siéger au sein de l'assemblée générale de l'ADUS.

La candidature de François ERLEM est proposée.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

4-3 Adhésion au Siden/Sian

Par délibérations adoptées le 13 février 2020, le Siden Sian a proposé les adhésions suivantes :

- Adhésion de la communauté d'agglomération du Caudrésis Catésis pour les communes de Bertry, Busigny, Clary et Saint-Benin avec transfert de la compétence eau potable ;
- Adhésion de la communauté d'agglomération du Caudrésis Catésis pour les communes de Honnechy et Maurois avec transfert de la compétence eau potable ;
- Adhésion de la communauté d'agglomération du Caudrésis Catésis pour les communes de Boussières en Cambrésis, Busigny, Clary et Saint Benin, avec transfert de compétences assainissement collectif, assainissement non collectif et gestion des eaux pluviales urbaines ;
- Adhésion de la communauté d'agglomération du Caudrésis Catésis pour les communes de Deheries et Honnechy avec transfert de la compétence gestion des eaux pluviales urbaines.

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-18 du code général des collectivités territoriales, les assemblées délibérantes des collectivités membres du Siden/Sian doivent être consultées. Elles disposent d'un délai de 3 mois pour se prononcer.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

5. Affaires sociales

5-4 Convention de partenariat pour lutter contre l'isolement des aînés et des plus fragiles en situation de handicap

Le contexte de la crise sanitaire et du confinement lié au COVID 19 a amplifié l'isolement des personnes âgées et fragiles.

Le département, en lien avec la Maison Départementale du Handicap souhaite développer un partenariat avec les communes pour lutter plus efficacement contre cet isolement. Afin de rentrer dans une phase opérationnelle, il est proposé la signature d'une convention pour développer une stratégie locale, en s'appuyant notamment sur le registre communal des personnes fragiles.

Afin d'être exhaustif, la MDPH et le Département souhaitent partager des fichiers plus spécifiques permettant d'identifier les plus fragiles et des informations les concernant, afin d'effectuer des actions complémentaires à celles de la commune.

François ERLEM : explications et RGPD. Cela permet d'entrer dans un cadre légal. Personnes de 65 ans et plus, qui pourront se faire répertorier après publicité dans le journal municipal.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

6. Finances

6-5 Adhésion au groupement d'achat d'électricité proposé par le Parc Naturel Régional de l'Avesnois

La loi n°2010-1488 du 7 décembre 2010 portant sur l'organisation du marché de l'électricité et la loi n°2014-344 du 17 mars 2014, relative à la consommation, ont mis fin aux tarifs

réglementés d'électricité à compter du 1^{er} janvier 2016 pour les bâtiments dont la puissance électrique souscrite dépasse 36 kVA (anciens tarifs jaunes et verts).

La loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat vient limiter le champ d'application des tarifs réglementés de vente et par conséquent une fin partielle de ceux-ci.

La suppression des tarifs réglementés de vente (TRV) implique une obligation de mise en concurrence relative aux marchés publics pour les acheteurs concernés.

Le Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional Sambre Avesnois a décidé de créer un groupement de commandes à titre expérimental à destination de 42 communes adhérentes à la « stratégie d'intervention et de réhabilitation du patrimoine public » (SIRPP) et des 4 intercommunalités de l'arrondissement d'Avesnes-sur Helpe pour la fourniture d'électricité des bâtiments et installations d'éclairage public.

Ce groupement de commandes vise à tirer parti de la mutualisation des besoins sur le territoire de l'Avesnois pour pouvoir bénéficier des meilleures opportunités de prix tout en assurant une qualité optimale des services associés.

La commission d'appel d'offres sera celle du coordonnateur (PNRA) et le début des fournitures commencera au cours du 1^{er} trimestre 2021. Dans le cas où la collectivité est en cours d'un contrat de fourniture d'électricité hors groupement et souhaite adhérer au groupement de commandes afin de bénéficier des prix obtenus grâce à cet achat mutualisé, elle doit adhérer dès maintenant au groupement de commandes. Dans ce cas, les sites à fournir en électricité seront rattachés au périmètre des marchés subséquents conclus par le PNRA à l'échéance des contrats initiaux conclus hors groupement.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité.

Il est aussi proposé au Conseil Municipal d'autoriser :

- Le représentant du coordonnateur à signer les accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et pour le compte de la commune, et ce, sans distinction de procédures ou de montants ;
- De donner mandat au coordonnateur du groupement de commandes relatif à l'achat d'électricité pour collecter auprès du gestionnaire du réseau de distribution publique d'électricité (ENEDIS), les informations techniques détaillées relatives aux points de livraison des contrats intégrés au groupement d'achat d'électricité.

Jean-Philippe MICHEL : Le Quesnoy fait-il partie du PNRA ? Il n'est pas dans la liste.

François ERLEM : Cela s'adresse aux communes faisant partie du SIRPP (Stratégie d'Intervention et de Rénovation du Patrimoine Public) auquel nous adhérons.

François NICODEME : Le Quesnoy fait partie du PNRA. Je ne peux cependant pas dire s'il fait partie du SIRPP ou s'il adhère à ce groupement.

Sandrine MERCIER : Est-ce que cela concerne les particuliers ?

Marie-Annick CORNELIS : Cela se fait à Fourmies.

François NICODEME : Non, cela ne concerne pas les particuliers. Concernant la ville de Fourmies, je ne connais pas le dispositif mais je sais que certains CCAS font ce type de prestations.

Jean-Marc DUMEIGE : Est-ce pareil pour le gaz ?

François NICODEME : Oui mais nous avons déjà un contrat en cours. Nous le remettrons en concurrence à la fin du marché.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

6-6.DM 1

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la réception d'un titre de perception de la Direction Générale des Finances Publiques afin d'être remboursé d'un trop-perçu de taxe locale d'équipement versée par l'Etat en 2010. Il est donc nécessaire d'inscrire des crédits supplémentaires afin de procéder au remboursement.

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

* nature dépense 60632 « Fournitures de petit équipement », fonction 020 « Administration générale de la Collectivité » : - 671 €,

* nature dépense 023 « Virement à la section d'investissement », fonction 020 « Administration générale de la Collectivité » : + 671 € ;

SECTION D'INVESTISSEMENT :

* nature dépense 10223 « Taxe Locale d'Equipement », fonction 020 « Administration générale de la Collectivité » : + 671 €,

* nature recette 021 « Virement de la section de fonctionnement », fonction 020 « Administration générale de la Collectivité » : + 671 €.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que des factures relatives aux travaux d'agrandissement du Cabinet Médical réalisés par les Services Techniques en 2019 doivent être rajoutées aux travaux en régie déjà enregistrés dans le BP 2020. Il est donc nécessaire d'inscrire des crédits supplémentaires afin de passer les écritures (opérations d'ordre).

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

* nature recette 722 « Immobilisations corporelles », fonction 020 « Administration générale de la Collectivité » : + 21 976 €,

* nature dépense 023 « Virement à la section d'investissement », fonction 020 « Administration générale de la Collectivité » : + 21 976 € ;

SECTION D'INVESTISSEMENT :

* nature dépense 21318 « Autres bâtiments publics », fonction 020 « Administration générale de la Collectivité » : + 21 976 €,

* nature recette 021 « Virement de la section de fonctionnement », fonction 020 « Administration générale de la Collectivité » : + 21 976 €.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que des panneaux photovoltaïques pourraient être installés sur l'Eglise Saint Pierre – Saint Paul. Un devis de maîtrise d'œuvre doit être signé.

Il est donc nécessaire d'inscrire des crédits supplémentaires afin de régler les factures de maîtrise d'œuvre.

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

* nature dépense 6232 « Fêtes et cérémonies », fonction 024 « Fêtes et cérémonies » :
- 19 080 €,

* nature dépense 023 « Virement à la section d'investissement », fonction 020 « Administration générale de la Collectivité » : + 19 080 € ;

SECTION D'INVESTISSEMENT :

* nature dépense 2313 « Constructions », fonction 020 « Administration générale de la Collectivité », opération 725 « M.O. installation de panneaux photovoltaïques Eglise : + 19 080 €,

* nature recette 021 « Virement de la section de fonctionnement », fonction 020 « Administration générale de la Collectivité » : + 19 080 €.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que des avances forfaitaires ont été demandées par des entreprises intervenant dans les travaux de construction du restaurant scolaire polyvalent. Un montant de 134 184,00 € a été inscrit au BP 2020. Afin de résorber ces avances, des opérations d'ordre budgétaires doivent être passées en dépenses et en recettes d'investissement. Il est donc nécessaire d'inscrire les crédits.

SECTION D'INVESTISSEMENT :

* nature dépense 2313 « Constructions », fonction 020 « Administration générale de la Collectivité », chapitre 041 « Opérations patrimoniales » : + 134 184 €,

* nature recette 238 « Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles », fonction 020 « Administration générale de la Collectivité », chapitre 041 « Opérations patrimoniales » :
+ 134 184 €.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

7. Questions diverses

Marie-Claire DELAIRE : Je suis allé récemment à la médiathèque et il n'y a pas de nouveautés depuis un an alors qu'une employée m'a dit que la liste a été envoyée en mairie. Et la présentation des livres ne permet pas de bien choisir. Est-ce qu'en mettant des gants, cela ne serait pas plus simple ?

François ERLEM : Le covid nous oblige à mettre en place des dispositifs particuliers pour les médiathèques. Les instructions nous sont données directement par la Sous-Préfecture, encore récemment.

Il a d'ailleurs été mis en place un système de portage de livres dans nos écoles pour que les élèves puissent continuer à emprunter des ouvrages.

Les règles qui nous sont imposées sont astreignantes mais obligatoires. Pour les nouveautés, je reviens vers vous.

Fanny RICHARD : Des règles spécifiques sont appliquées pour les livres de la médiathèque prêtés aux enfants dans les écoles. Tous les livres sont mis en quarantaine. Cela complique le travail des employés.

Xavier LACAILLE : Les gants ne sont pas une solution plus simple car il faut un protocole spécifique pour les enlever.

Gwenaëlle BEAUDON : Nous avons de plus en plus de problèmes de fournitures de gants dans le milieu médical.

Jean-Marc DUMEIGE : Avons-nous des informations concernant le nombre de personnes dans les rassemblements, notamment dans les salles communales ?

François ERLEM : La Sous-Préfecture nous transmet des instructions à ce sujet. Le nombre est fluctuant en fonction de la montée des cas de covid. Des protocoles spécifiques sont établis pour les manifestations en lien avec la Sous-Préfecture notamment.

Sandrine MERCIER : Dans les centres sociaux, par exemple, nous contactons à chaque fois la Sous-Préfecture.

Annick CORNELIS : On me propose d'installer un compteur Linky. Je souhaite savoir qui est responsable.

François NICODEME : la responsabilité revient au gestionnaire de réseau. Le client s'engage à laisser libre accès au compteur. S'il ne le fait pas, il ne peut bénéficier des avantages tarifaires liés au nouveau compteur.

Annick CORNELIS : Des gens ont fait remarquer que les policiers municipaux ne faisaient pas assez traverser les enfants devant les écoles.

Fanny RICHARD : Les policiers municipaux font traverser les élèves mais doivent aussi vérifier le port du masque et la circulation.

Jean-Marc DUMEIGE : Il existe un problème pour les gens qui ont des tôles en amiante. Les déchetteries communautaires ne les prennent pas.

François ERLEM : il n'y a pas de solution pour les particuliers actuellement, ils doivent pour l'instant passer par un prestataire. Une réflexion est en cours sur ce mandat pour trouver une solution pérenne et moins coûteuse à l'échelle de la CCPM compétente en matière d'ordures ménagères.

Jean-Marc DUMEIGE : Où en est-on du projet de béguinage et de l'aménagement du quartier de la gare ?

François ERLEM : les travaux du béguinage étaient prévus en 2020 mais le dossier a pris un peu de retard avec le covid et le refus du premier permis de construire, suite à la découverte d'une canalisation. Un second permis est en cours d'instruction. C'est un projet privé qui n'est pas remis en cause. Concernant la gare, des étudiants de l'Institut d'Urbanisme et d'Aménagement de l'Université de Lille ont travaillé à l'échelle d'un quartier, notamment autour du terrain acheté par la commune. L'idée est d'y voir la création d'un lotissement avec pourquoi pas de l'accession à la propriété.

Jean-Philippe MICHEL : Qu'en est-il du projet de boutiques à l'essai ?

François ERLEM : Il n'y a pas pour l'instant pas de porteur de projet pour le moment. Le contexte de crise sanitaire est peu propice. Nous sommes toujours au travail avec Initiative Sambre Avesnois.

La séance est levée à 20 h.

